

ARTICLE 6 : COTISATION

- 6.01 La cotisation syndicale est fixée par l'assemblée générale. L'avis de convocation de l'assemblée générale doit faire mention du changement qu'on veut apporter à la cotisation syndicale.
- 6.02 Une majorité simple des votes enregistrés à cette assemblée est nécessaire pour modifier la cotisation syndicale. Tous les membres qui reçoivent un salaire doivent payer la même cotisation syndicale.
- 6.03 Le comité exécutif fixe le droit d'entrée exigé des nouveaux membres. Ce droit d'entrée doit être d'au moins deux dollars et d'au plus cinq dollars.